



Les apôtres étaient-ils riches ou pauvres? Célibataires ou mariés?

« Les apôtres de Jésus étaient-ils riches ou pauvres? Célibataires ou mariés? »

Question d'un correspondant

Les écrits du Nouveau Testament ne nous donnent aucune indication directe sur leur richesse ou absence de richesse. Mais on peut imaginer que ceux d'entre eux qui avaient été pêcheurs sur le lac de Galilée avant leur rencontre avec Jésus n'étaient pas bien riches.

Jacques, l'auteur de la lettre qui porte son nom, adresse un avertissement très sévère à l'encontre des riches qui abuseraient du pouvoir que leur donne leur bien-être matériel, et se confieraient dans leurs richesses en n'ayant pas honte d'exploiter les pauvres (Jc 2.1-9). Nous savons que l'apôtre Paul ne vivait pas de rentes ou de propriétés immobilières, mais qu'il travaillait de ses propres mains comme fabricant de tentes pour subvenir à ses besoins. Il dépendait aussi des dons des Églises auxquelles il avait prêché, et il accueillait volontiers ces dons (comme il le dit aux chrétiens de l'Église de Philippiques en Ph 4.10-19). Cela dit, il ne leur demandait rien pour ne pas faire obstacle au message de l'Évangile, préférant travailler d'arrache-pied avec ses compagnons.

La richesse matérielle ne représentait en aucun cas un idéal à atteindre pour les apôtres, car le Seigneur Jésus leur avait enseigné à ne pas s'y attacher, mais de suivre son exemple et de se confier à Dieu pour leurs besoins. Il est vrai que Paul soulignait que les Églises ont une obligation de nourrir et de prendre soin matériellement de ceux qui leur annoncent la Parole de Dieu, car c'est la volonté de Dieu qu'il en soit ainsi : l'ouvrier mérite son salaire. Paul écrivait à ce sujet aux Corinthiens :

« Dites-moi : avez-vous jamais entendu parler d'un soldat servant dans une armée à ses propres frais, ou d'un vigneron qui ne mangerait pas des raisins de la vigne qu'il a plantée? Quel berger élève un troupeau sans jamais profiter du lait de ses brebis? »
Et, plus loin, il conclut : « De même, le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent la Bonne Nouvelle vivent de cette annonce de la Bonne Nouvelle » (1 Co 9.7,14).

Pour ce qui est du célibat et du mariage des apôtres, Paul s'exprime clairement là-dessus dans ce même chapitre 9 de sa première lettre aux Corinthiens.

« En tant qu'apôtres, ne serions-nous pas en droit de recevoir le manger et le boire pour notre travail? N'aurions-nous pas le droit d'être accompagnés par une épouse chrétienne, comme les autres apôtres, les frères du Seigneur et Pierre? Ou bien

*Barnabas et moi serions-nous les seuls à devoir travailler pour gagner notre pain? »
(1 Co 9.4-6).*

Paul reconnaît que, comme les autres apôtres, il a tout à fait le droit d'être marié, mais qu'il n'a pas usé de ce privilège. Au début du chapitre 7, il leur a d'ailleurs dit : « *Pour éviter toute immoralité, il est préférable que chaque homme ait sa femme et que chaque femme ait son mari* » (1 Co 7.2). Dans l'idéal, ajoutera-t-il plus loin, il serait mieux que tous soient comme lui, c'est-à-dire non mariés, car le mariage apporte aussi son lot d'épreuves :

« Je voudrais bien que tout le monde soit comme moi, mais chacun reçoit de Dieu son don particulier, l'un le mariage, l'autre le célibat. J'aimerais cependant dire aux veufs et aux veuves que c'est une bonne chose de continuer à vivre seuls, comme moi. Toutefois, s'ils ne peuvent pas se maîtriser en ce domaine, qu'ils se marient, car mieux vaut se marier que de se consumer en désirs insatisfaits » (1 Co 7.7-9).

Ce passage de la première lettre de Paul aux Corinthiens a donné lieu à l'interprétation selon laquelle il avait été marié, était maintenant veuf et ne comptait pas se remarier.

Éric Kayayan, pasteur

Source : *Foi et Vie Réformées*, foi-vie.org.za/fr/ et www.foietviereformees.org.

L'auteur demeure en France et il est le pasteur responsable du ministère radiophonique *Foi et Vie Réformées*, associé à l'Église de Rietvallei en Afrique du Sud (GKSA). Ses émissions d'évangélisation et d'enseignement sont diffusées en Afrique, en Europe, aux Antilles et au Québec.

www.ressourceschretiennes.com



2020. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))